



## Règlement des aides sociales – CCAS d'Issou

Mise à jour du 08 février 2016

### Introduction

Le présent règlement a pour objet le recensement des aides facultatives qui peuvent être accordées par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Issou. Il a été adopté par délibération du Conseil d'Administration en date du 8 septembre 2011. Il est révisable à tout moment sur simple délibération du Conseil d'Administration.

Les demandes d'aides sont étudiées par le Conseil d'Administration. La décision fait l'objet d'une notification d'attribution ou de refus motivé.

Les aides accordées sont soumises à deux principes fondateurs :

- Une demande expresse, sincère et complète
- L'application du quotient familial calculé de manière identique pour tous les demandeurs

Toutes les aides attribuées sont récapitulées, pour information, dans un document transmis aux membres du Conseil d'Administration.

### Mode de calcul du quotient familial :

Les quotients familiaux se calculent en appliquant les formules suivantes :

QF1 = [ressources mensuelles des personnes vivant au foyer, c'est-à-dire, les revenus, pensions, allocations familiales (...) moins les charges mensuelles, non compris les crédits à la consommation] divisé par le nombre de personnes au foyer et re divisé par 30 (jours).

QF2 = [ressources mensuelles des personnes vivant au foyer, c'est-à-dire, les revenus, pensions, allocations familiales (...) moins les charges mensuelles, y compris les crédits à la consommation] divisé par le nombre de personnes au foyer et re divisé par 30 (jours).

### Pièces constitutives du dossier d'aide sociale

- Livret de famille et/ou carte d'identité, dernier bulletin de salaire, pension, rentes, ASSEDICS, AAH, stage, bourse, CES, Indemnités journalières, RSA, Pension alimentaire, Allocations familiales.
- Accession (crédit), Prêt principal, prêt complémentaire, 1% patronal, loyer + charges, location caravane, pension alimentaire, EDF/GDF, Eau, chauffage, assurance maison, impôts locaux, impôts fonciers, impôts sur le revenu, mutuelle, cantine (excepté collège et lycée), frais d'étude, frais de garde, saisie sur salaire, téléphone, internet, autres..
- Justificatifs de crédit à la consommation, pour le calcul du quotient familial 2.

## **I. La lutte contre la pauvreté et les exclusions**

### **1. Prestation « bon alimentaire »**

#### a) Définition

L'aide prend la forme d'une prestation en bon alimentaire permettant aux familles d'acheter des produits de denrées alimentaires ou tous produits de nécessité (produits d'entretien, vêtements et couches pour bébé, produits de toilette, boissons), sauf boissons alcoolisées et jouets, dans les magasins avec lesquels une convention a été signée avec le CCAS. Le montant du bon est fixé à 25 euros pour un enfant (0-12 ans) et à 50 euros pour un adulte (+13 ans).

En cas d'utilisation non conforme à sa destination du bon alimentaire (achat non conforme aux éléments cités précédemment), le bénéficiaire peut se voir refuser l'attribution d'un autre bon alimentaire. La suspension de cette prestation est d'office jusqu'au prochain Conseil d'Administration qui étudiera dans ce cas un refus d'attribution sur une période plus longue.

#### b) Critères d'attribution (cumulatifs)

- Constitution d'un dossier d'aide sociale complet
- Lieu d'habitation principal sur la commune d'Issou
- Limité à une attribution par réunion du Conseil d'Administration et par foyer, sur acceptation du Conseil d'administration, lorsque le quotient familial est supérieur à 8
- Sans limite lorsque le quotient familial est inférieur à 8, sur acceptation du Conseil d'Administration

Un bon alimentaire en urgence peut être attribué de façon exceptionnelle à la demande d'un partenaire institutionnel. Dans ce cas, le bon est attribué par la Présidente ou la Vice-Présidente puis présenté pour information lors de la séance la plus proche du Conseil d'Administration. Cette attribution vaut allocation d'un bon de manière anticipée. Aussi, le Conseil d'Administration ne peut pas attribuer un autre bon alimentaire à ce même bénéficiaire lors de la réunion au cours de laquelle il est informé de l'aide exceptionnelle.

### **2. Aide aux fournitures d'énergie (eau, gaz, fioul, bois, électricité)**

#### a) Définition

L'aide prend la forme d'une prestation monétaire versée directement aux sociétés assurant l'alimentation en électricité, fioul, bois ou gaz ainsi qu'à la société délégataire du service public de l'eau potable sur la commune d'Issou, aux huissiers mandatés par ces mêmes sociétés. Cette prestation est une prise en charge totale ou partielle d'une facture présentée par le demandeur d'aide.

#### b) Critères d'attribution (cumulatifs)

- Constitution d'un dossier d'aide sociale complet
- Lieu d'habitation principal sur la commune d'Issou
- Présentation d'une facture
- Présentation éventuelle d'un justificatif attestant du mode de chauffage de l'habitation (cuve à fioul, cheminée...)
- Sur acceptation du Conseil d'Administration
- Prise en charge totale ou partielle en fonction de la situation du demandeur
- Aide limitée au montant de 610 € maximum par an et par foyer pour l'aide au chauffage et/ou électricité
- Aide limitée à 450 € maximum par an et par foyer pour l'aide à l'alimentation en eau

### **3. Aide à l'accès aux services municipaux**

#### a) Définition

L'aide prend la forme d'une prestation monétaire versée directement à la commune d'Issou ou à la caisse des écoles d'Issou. Cette prestation est une prise en charge totale ou partielle d'une facture de la commune d'Issou. Cette aide peut faire l'objet d'une décision anticipée pour permettre aux familles de calculer leur budget avant l'inscription au service concerné.

## b) Critères d'attribution (cumulatifs)

- Constitution d'un dossier d'aide sociale complet
- Lieu d'habitation principal sur la commune d'Issou
- Sur acceptation du Conseil d'Administration
- Prise en charge totale ou partielle en fonction de la situation du demandeur

**4. Bon de Noël aux enfants défavorisés âgés de moins de 16 ans**

## a) Définition

L'aide prend la forme d'un bon d'achat de 21 € par enfant défavorisés de moins de 16 ans valable dans un magasin conventionné avec le CCAS. Le bon d'achat porte sur l'achat de jouets, vêtements, livres exclusivement.

## b) Critères d'attribution (cumulatifs)

- Constitution d'une demande d'aide sociale au cours de l'année avec un quotient familial inférieur à 8.
- Renvoi du coupon-réponse de demande du bon (envoyé courant octobre) au plus tard le 1er novembre.
- Quotient familial inférieur à 8 au 1er novembre de l'année en cours.
- Lieu d'habitation principal sur la commune d'Issou, du demandeur et/ou de l'enfant à la date de délivrance du bon de Noël.

**5. Prime de vacances aux enfants âgés de moins de 16 ans**

## a) Définition

L'aide prend la forme d'une prestation monétaire versée directement à l'organisme (CLSH, camping, colonies de vacances, ...). La prestation monétaire s'élève à 68 euros par enfant de moins de 16 ans.

## b) Critères d'attribution (cumulatifs)

- Constitution d'un dossier d'aide sociale complet
- Lieu d'habitation principal sur la commune d'Issou, du demandeur et/ou de l'enfant
- Quotient familial inférieur à 8, sur acceptation du Conseil d'Administration
- Justificatif d'une facture de location d'une habitation de vacance (camping, camping-car, maison...) ou d'une colonie de vacances.
- Aide limitée à une seule fois par an et par enfant

**6. Prise en charge des frais de portage de repas**

## a) Définition

L'aide prend la forme d'une prestation monétaire versée directement au Centre Communal d'Action Sociale, qui vient en déduction du prix du repas de portage, avant ou après émission de la facture du service restauration.

## b) Critères d'attribution (cumulatifs)

- Constitution d'un dossier d'aide sociale complet
- Lieu d'habitation principal sur la commune d'Issou, du demandeur
- Quotient familial inférieur à 8, sur acceptation du Conseil d'Administration dans la limite de 80% maximum du prix des repas.
- Etre éligible à la prestation du portage de repas.

## 7. Aide exceptionnelle

### a) Définition

La Présidente du CCAS se réserve le droit de proposer aux membres du Conseil d'Administration de voter lors des commissions une aide exceptionnelle ne rentrant pas dans les catégories précédemment évoquée

### b) Critères d'attribution (cumulatifs)

- Constitution d'un dossier d'aide sociale complet
- Lieu d'habitation principal sur la commune d'Issou, du demandeur
- Présentation d'un justificatif attestant l'aide demandée.
- Quotient familial inférieur à 8, sur acceptation du Conseil d'Administration

## II. Les personnes âgées et les personnes handicapées

### 1. Prestation contre l'isolement des personnes âgées

#### a) Définition

Deux actions sont actuellement mises en place dans le cadre de la lutte contre l'isolement des personnes âgées :

1. L'organisation d'un repas en fin d'année.
2. La distribution d'un colis de fin d'année, composé de produits du terroir.

#### b) Critères d'attribution (cumulatifs)

- Lieu d'habitation principal sur la commune d'Issou,
- Inscription sur la liste des personnes âgées avant le 31 août de l'année,
- Demandeur âgé de 63 ans au 31 décembre de l'année du repas,
- Demandeur âgé de 66 ans au 31 décembre pour la distribution du colis de fin d'année.

### 2. Prise en charge des frais d'installation de la téléassistance

#### a) Définition

L'aide prend la forme d'un versement direct à la société proposant la téléassistance du montant des frais d'installation.

#### b) Critères d'attribution (cumulatifs)

- Lieu d'habitation principal sur la commune d'Issou,
- Demandeurs âgés de plus de 60 ans à la date de la demande ou titulaire d'une carte d'invalidité

### 3. Prise en charge de l'abonnement téléphonique

#### a) Définition

L'aide prend la forme d'un versement direct à la société assurant le service téléphonique chez le demandeur du coût de l'abonnement.

#### b) Critères d'attribution (cumulatifs)

- Lieu d'habitation principal sur la commune d'Issou
- Fourniture d'une facture téléphonique pour une ligne fixe
- Demandeurs âgés de plus de 65 ans à la date de la demande ou titulaire d'une carte d'invalidité ou personne de plus de 60 ans bénéficiant de la téléassistance
- Quotient familial inférieur à 8

#### **4. Bon de Noël pour les personnes handicapées tributaires de leurs parents**

##### a) Définition

L'aide prend la forme d'un bon d'achat de 85 € par personne handicapée tributaire de leur(s) parent(s), valable dans un magasin conventionné avec le CCAS. Le bon d'achat porte sur l'achat de jouets, nourriture, vêtements, livres exclusivement.

##### b) Critères d'attribution (cumulatifs)

- Lieu d'habitation principal sur la commune d'Issou, du demandeur et/ou de l'enfant
- Présentation d'un justificatif de handicap pour les enfants de moins de 18 ans
- Présentation d'une attestation d'Allocation Adulte Handicapé pour les personnes de plus de 18 ans
- Demande adressée au service social au plus tard le 15 novembre de l'année concernée

#### **5. Participation au voyage des personnes âgées de plus de 60 ans**

##### a) Définition

L'aide prend la forme d'une déduction au coût du voyage facturé par le CCAS aux participants du voyage.

##### b) Critères d'attribution (cumulatifs)

- Lieu d'habitation principal sur la commune d'Issou
- Inscription sur la liste des personnes âgées au plus tard le 31 août de l'année, précédent le voyage et avoir 60 ans au plus tard le 31 décembre de l'année précédent le voyage.
- Le montant de la déduction accordée, en fonction du quotient familial de chaque demandeur, est adopté chaque année par le Conseil d'administration au regard de l'offre de voyage retenu après la mise en concurrence des organismes de voyage.

#### **6. Portage de repas**

##### a) Définition

L'aide prend la forme de la livraison de repas selon le principe de « liaison froide », au domicile par un agent municipal. Les repas sont préparés à l'avance par un prestataire.

##### b) Critères d'attribution (cumulatifs)

- Inscription préalable auprès du CCAS
- Lieu d'habitation principal sur la commune d'Issou, du demandeur
- Avoir soit 65 ans et plus, soit un handicap ponctuel ou permanent (sur certificat médical argumenté).

### **III. Les aides aux associations**

Les associations à caractère social peuvent bénéficier d'une subvention sur présentation de leurs statuts, de leurs projets d'actions et de leur compte annuel. Le montant de la subvention est fixé, au regard du montant demandé, par délibération du Conseil d'Administration du CCAS.